

# Conditions tarifaires générales

## 2024-2025

### Titre 1. Contribution des familles

#### MONTANT DE LA CONTRIBUTION

##### CONTRIBUTION ANNUELLE ÉTABLISSEMENT

Participation aux Investissements et Charges de fonctionnement, d'entretien et de personnel du groupe scolaire.

**906 € (collèges et lycée)**  
**1 812 € (classe prépa)**

NB : Si plusieurs enfants sont scolarisés dans le groupe scolaire, une diminution de la contribution est automatiquement calculée de la façon suivante :

- 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 50 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant
- 100 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant (si payeur unique pour la fratrie)

##### COTISATIONS ANNUELLES ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Cotisations perçues et reversées qui permettent le fonctionnement des services mutualisés de l'Enseignement Catholique et de l'APEL.

(Secrétariat Général de l'EC, Directions Diocésaine et Régionale, Fondation de La Salle, UDOGEC 62...)

##### Enseignement catholique :

A titre indicatif : montant 2023-2024 **62.00 €**

##### Cotisations APEL (Association Parents d'Elèves) :

- ❖ APEL62 : **12.60 €**
- ❖ APEL Etablissement/élève **5.20 €**

La contribution de base est appelée en **11 versements**  
(1 acompte + 10 mensualités)

#### FRAIS SPÉCIFIQUES :

Aux frais fixes, sont ajoutés quelques frais inhérents au niveau ou à la classe de l'élève : participations mutualisées aux manuels de classe, aux projets scolaires collectifs, pastorale....

NB : Dans le cas éventuel d'achats de livres de lecture (collège) ou d'une calculatrice scientifique (lycée), les familles, qui ne possèdent pas déjà l'objet, seront invitées à en faire l'acquisition selon une procédure d'achat individuelle ou groupée qui sera portée à leur connaissance en début d'année.

Les voyages linguistiques, culturels.... organisés par les professeurs ne font pas partie intégrante de ces budgets.

#### MODALITÉS DE RÈGLEMENT

##### Confirmation d'inscription ou de réinscription

Un acompte de

- 90 € pour les élèves du lycée et des collèges sera joint au dossier.  
L'acompte viendra en déduction du montant de votre facture annuelle.

## Choix du règlement du solde en cours d'année scolaire

### ✓ Par mandat SEPA :

3 prélèvements forfaitaires identiques le 10 de chaque mois : septembre, octobre et novembre 2024, correspondant à 1/10<sup>e</sup> du montant de la contribution annuelle de base augmentée, le cas échéant, du coût spécifique de la restauration (voir plus loin).

☞ *Le prélèvement de septembre peut être décalé de quelques jours pour une question de mise en place*

### 7 prélèvements ajustés de décembre 2024 à juin 2025

La facture annuelle détaillée établie fin novembre (voir *EcoleDirecte*) vous indiquera :

- Le montant annuel de votre Contribution familiale + le montant annuel de la restauration (si ½ pensionnaire)
- Le montant des cotisations et frais divers
- La déduction de vos versements
- Le solde à payer (7 mensualités identiques).

### ✓ Par un autre mode de paiement

Le service comptabilité prendra contact avec vous courant septembre pour établir une modalité personnalisée

## Titre 2. Restauration scolaire

### FUNCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne en self-service.

5 Formules au tarif différencié seront proposées.

Pour les élèves, externe ou demi-pensionnaire :

- F0 : 1 plat principal
- F1 : 1 plat principal + 1 périphérique (entrée, fromage, dessert ou jus de fruit)
- F2 : 1 plat principal + 2 périphériques (distincts parmi les 4)
- F3 : 1 plat principal + 3 périphériques (distincts parmi les 4)
- F4 : 1 plat principal + 4 périphériques distincts au maximum

La cafétéria est accessible aux lycéens. Tous les midis (excepté le mercredi), la formule « cafétéria » y est proposée au même tarif que la formule self avec également 5 choix :

- Sandwich/panini etc. + 1 à 4 périphériques (*Chips, donuts, pizza, entrée chaude ...*)

Pour la cafétéria : l'élève réservera son repas directement sur *EcoleDirecte*, il choisira son plateau ainsi que son créneau horaire. Les réservations pourront se faire au plus tard le jour même avant 10h.

La carte de l'élève devra être approvisionnée pour valider le plateau repas.

Les élèves valident leur passage par un contrôle automatique de leur carte d'identité scolaire à la borne d'accueil informatisée.

Cette carte devra toujours rester en bon état et ne pas être égarée, son remplacement coûterait 7 €.

En cas de régime alimentaire particulier, il conviendra d'en informer par écrit le chef d'établissement.

## CHOIX DU RÉGIME DE RESTAURATION

### Deux types de Régime existent :

Demi-pensionnaire : élève qui mange régulièrement de 1 à 4 fois par semaine.

Externe : élève qui :

- Soit déjeune exceptionnellement au restaurant scolaire
- Soit déjeune exceptionnellement un autre jour que celui pour lequel il est demi-pensionnaire

**Le mercredi, les repas sont pris sous le statut d'Externe.**

### Choix du régime

Le jour de la rentrée, un imprimé « choix du régime de votre enfant » vous sera remis. Vous pourrez le compléter après avoir pris connaissance de son emploi du temps.

Ce choix est, sauf avis modificatif, celui de l'année scolaire entière.

Toutefois, une modification de choix de régime reste possible après le 13 septembre 2024 en respectant 2 règles strictes :

- Ce changement ne pourra se faire qu'au retour des vacances de Toussaint, Noël, Hiver et Printemps (imprimé *changement de régime* à demander au service comptabilité et rendre AVANT les vacances concernées)
- Le changement sera effectif dès le retour des vacances concernées.

En cas de remboursement, les régularisations tarifaires se feront début juillet.

### Coûts de la prestation

Le coût d'un repas est calculé sur une base annuelle intégrant :

Les coûts alimentaires :

- Les coûts des achats d'ingrédients alimentaires
- Les coûts du suivi des normes sanitaires
- Les dépenses d'énergie et fluides (cuisson, maintien au froid etc...)
- Les charges de personnels dédiés à la confection des repas
- Les frais liés aux équipements (investissement, maintenance, sécurité)

Les charges de la structure :

- Les frais d'utilisation des locaux (nettoyage, chauffage, entretien ...)

Les charges dédiées à la prestation :

- Les coûts de l'encadrement par le personnel de la Vie Scolaire
- Les coûts des actes et du suivi administratif.

Tarifs annuels forfaitaire demi-pension (basé sur la F2 : un plat ou sandwich/panini... + 2 périphériques)

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Collège	206 €	412 €	618 €	824 €
Lycée	186 €	372 €	558 €	744 €

*Pour le lycée, le tarif tient compte des départs anticipés*

Tarif demi-pensionnaire :

F0 : 3.95 €      F1 : 4.95 €      F2 : 5.95 €      F3 : 6.95 €      F4 : 7.95 €

Tarif externe :

F0 : 4.15 €      F1 : 5.20 €      F2 : 6.25 €      F3 : 7.30 €      F4 : 8.35 €

En cas, d'absence exceptionnelle d'un élève demi-pensionnaire (sauf absences pour sorties programmées par l'établissement), des frais fixes par repas seront facturés pour un montant de 3 € de façon à couvrir les frais incompressibles. En cas d'absence pour longue maladie (plus de 2 semaines), une rétrocession des frais fixes en intégralité sera effectuée en fin d'année scolaire. En cas d'absences pour sortie scolaire, maladie etc., une régularisation sera effectuée également en fin d'année scolaire.

### **Régime demi-pensionnaire**

Le tarif de la restauration est inscrit sur la facture annuelle.

Les règlements sont donc étalés sur toute l'année de septembre à juin.

### **Régime externe pour le self ainsi que pour la cafétéria**

Le règlement des repas occasionnels, d'un minimum de 40 €, sera effectué, **par anticipation**,

En cas de règlement par chèque (à l'ordre de : *OGEC Nazareth Haffreingue*) il sera noté **au dos** du chèque les nom, prénom et classe ainsi que la mention : Restauration

A chaque passage au restaurant scolaire, le montant de la formule sera débité du compte-élève.